

Campagne de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2018-2019

DEUX POSSIBILITES DE FORMULATION DE LA DEMANDE DE BOURSE :

1. **La demande sous le format papier** qui est à retirer auprès du secrétariat de la gestion. Il est également téléchargeable sur le site ministériel : www.education.gouv.fr/aides-financieres-au-lycee.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat de la gestion du lycée pour le 20 juin 2018* dernier délai pour le Rectorat.

Un accusé de réception vous sera obligatoirement remis.

***Les dossiers déposés après cette date seront considérés hors délai.**

OU

2. **La demande de bourse en ligne** qui est accessible via le portail Scolarité-services. Un guide d'accompagnement des parents est mis à disposition dans le lycée et sur le site intranet pléiade : onglet Structures et métiers/Espace « Numérique et systèmes d'information »/page Demande de bourse de lycée en ligne qui est ouvert depuis 03 avril jusqu'au 20 juin 2018.

Lorsque les parents font une demande par télé service, ils reçoivent un 1^{er} accusé réception directement à l'issue de la validation de leur demande. Un 2^e accusé de réception est envoyé à leur adresse mail par le service DES 1 du Rectorat pour la confirmation de la réception de leur demande en ligne.

Peuvent être demandeurs :

- les lycéens non boursiers durant la présente année scolaire.

NB : Le ministère de l'éducation nationale a mis en place un simulateur de droit à obtention d'une bourse dans le second degré.

Afin de connaître leur droit, les parents sont invités à consulter le service en ligne: www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee

Pour en savoir plus :

- Vous pouvez vous adresser :

Au secrétariat de gestion de l'établissement.

